

Conditions générales de vente

1. CONCLUSION DU CONTRAT

- 1.1 Les conditions générales de vente suivantes s'appliquent pour tous les contrats de vente et de services que l'entreprise Papyrus Suisse SA conclut avec ses clients.
- 1.2 L'entreprise Papyrus Suisse SA à Thalwil ne livre que sur le territoire suisse et au Liechtenstein; nos entreprises partenaires situées à l'étranger sont responsables des autres pays.
- 1.3 À la signature du contrat, les clients acceptent les présentes conditions générales de vente. Les dispositions et les conditions qui diffèrent des présentes CGV seront convenues par écrit entre le prestataire et le client concerné.
- 1.4 Lorsque les deux parties contractantes veulent appliquer les CGV, les points concordants sont valables. Les points qui diffèrent doivent, au besoin, être négociés, s'ils constituent des éléments essentiels du contrat. Si les divergences concernent des éléments insignifiants du contrat, le contrat est toutefois valable.
- 1.5 Une offre de Papyrus Suisse SA est valable, sauf accord contraire, sept jours à compter de l'envoi de l'offre écrite. Cette dernière est généralement transmise par courrier électronique. Des modifications de prix sont possibles après expiration de ce délai.
- 1.6 Le contrat est conclu lorsque la commande du client est saisie dans le système de Papyrus Suisse SA.
- 1.7 Les dispositions complémentaires relatives aux produits ou aux services font partie intégrante des présentes CGV.

2. ASSORTIMENT ET LISTES DE PRIX

- 2.1 Les listes de prix actuelles des produits souhaités décrivent nos gammes de produits de consommation, standards et spéciaux qui sont généralement en stock ; nous ne pouvons cependant pas garantir d'engagement absolu pour leur livraison. En particulier, nous nous réservons le droit de modifier l'assortiment de nos produits ainsi que les prix.
- 2.2 Dans notre gamme de produits, en cas de différences entre la liste de prix et la collection d'échantillons, la liste de prix actuelle en ligne est déterminante. La version la plus récente de la liste des prix est toujours disponible sur le site web de Papyrus Suisse SA. Par conséquent, il est recommandé dans des cas particuliers de demander des échantillons à valeur contraignante disponibles en stock.
- 2.3 Tous les échantillonnages, les échantillons A4, la grande collection, les petites collections et les collections en tout genre peuvent présenter des différences par rapport à la gamme de produits actuelle (voir annexes relatives aux articles souhaités). Vous trouverez des informations sur les descriptions de produits, les tolérances de quantité et les différences dans les dispositions complémentaires concernant le produit souhaité ainsi qu'à l'annexe 1. Les versions les plus récentes sont disponibles sur le site web de Papyrus Suisse SA.
- 2.4 Concernant les articles ne faisant pas partie de notre gamme standard, nous examinons volontiers cas par cas les possibilités d'approvisionnement, soit pour les livraisons comme fabrication spéciale, soit à partir d'un entrepôt externe.

3. DÉLAIS DE LIVRAISON

- 3.1 L'expédition est effectuée directement après la préparation de la marchandise pour le délai confirmé.
- 3.2 Si le client ne peut pas réceptionner la marchandise, une taxe de stockage est alors facturée 15 jours après la mise à disposition de

la marchandise. Un mois entamé est considéré comme un mois entier.

- 3.3 Les interruptions d'exploitation, quelles qu'en soient la nature et la cause, qui gênent la production, ainsi que les problèmes de logistique et un approvisionnement insuffisant entraînent une prolongation de tous les délais et un ajournement de toutes les dates de livraison pour une durée équivalente.
- 3.4 Papyrus Suisse SA assume la responsabilité des retards de livraison uniquement en cas de faute ou de négligence grave.

4. EXPÉDITION

- 4.1 Si aucun type d'expédition et d'emballage spécifique n'a été prescrit, la livraison se fait, selon notre choix, soit par camion, soit par chemin de fer, soit par colis. Les supports de transport, tels que nos palettes marquées d'un Y, sont à rendre au propriétaire, par la voie de l'échange.
- 4.2 Pour les petites commandes, nous nous réservons le droit de modifier à notre seule discrétion le mode de livraison, c'est-à-dire par colis plutôt que par camion, à condition que ce type d'envoi ne détériore pas la marchandise.
- 4.3 Les livraisons en Suisse s'effectuent en règle générale franco domicile du destinataire ou franco gare de destination, avec indemnisation de déchargement.
En règle générale, les livraisons par camion se font également franco domicile, à la réception des marchandises au rez-de-chaussée de l'acheteur ; si la marchandise doit être transportée aux étages supérieurs ou au sous-sol, une surtaxe de CHF 20.- / 100 kg, mais d'au moins CHF 50.- est perçue pour ce travail supplémentaire de déchargement.
- 4.4 Pour les livraisons aux étages supérieurs, s'il n'y a pas d'ascenseur ou si les conditions de trafic ne permettent pas de stationnement devant le site de déchargement, le travail supplémentaire sera facturé.
- 4.5 Dans des cas particuliers, une « livraison à domicile » peut être refusée. Les livraisons dans des endroits reculés pour lesquelles un mode de transport spécial est nécessaire, par exemple par train de montagne ou par bateau, sont facturées séparément.

5. TRANSPORTS

- 5.1 La marchandise est toujours transportée aux risques de l'acheteur.
- 5.2 À la réception de la marchandise, les dommages subis pendant le transport doivent être aussitôt signalés à l'entreprise de transport. Ils doivent être mentionnés sur le bordereau de livraison du transporteur qui doit être signé. Aucune responsabilité n'est assumée pour les dégâts signalés ultérieurement.
- 5.3 Les contrats logistiques sont soumis aux dispositions spéciales correspondantes.
- 5.4 Si le client accuse un retard dans la réception de la marchandise, cette dernière est transportée et entreposée à ses frais dans nos entrepôts. Les dispositions relatives à nos services logistiques s'appliquent à cet égard.

6. LIVRAISON : CONDITIONS DE FACTURATION ET SUPPLÉMENTS

- 6.1 Les dispositions suivantes relatives aux facturations s'appliquent à tous les contrats conclus avec Papyrus Suisse SA.
- 6.2 Pour les retours ou retours partiels, des frais d'administration de CHF 50.- sont facturés de manière forfaitaire. Ces frais sont sup-

primés en cas d'erreurs de la part de Papyrus Suisse SA ou en cas de défauts de qualité. La marchandise endommagée chez le client est facturée à l'acheteur au prix facturé en fonction de l'ampleur des dommages. Pour les retours partiels, le matériel non retourné est également facturé au client au prix facturé à l'origine. Tout produit ne sera repris que dans un emballage adapté. De préférence, la marchandise est retournée dans son emballage d'origine. Si cela n'est pas possible, l'acheteur doit assurer un emballage équivalent et fixer la marchandise sur une palette de transport.

- 6.3 Pour les rouleaux pour appareils, les rouleaux de petit diamètre ou les rouleaux de précision, des suppléments spéciaux sont appliqués.
- 6.4 Pour une commande/livraison d'une valeur inférieure à CHF 150. – (hors TVA), un supplément de CHF 40. – est facturé de manière forfaitaire. Ce supplément est clairement indiqué sur la facture.
- 6.5 Pour les colis postaux, il n'y a pas de frais de port ni d'emballage. Si un envoi postal doit être expédié par express, un supplément spécial est ajouté (voir annexe 1).

7. FACTURE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 7.1 Le paiement doit être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Les frais de paiement éventuels sont à la charge de l'acheteur.
- 7.2 En cas de retards de paiement, des intérêts moratoires de 0,5 % seront facturés par mois, à compter de la date d'envoi du deuxième rappel. Les frais de rappel et de recouvrement sont à la charge de l'acheteur. À partir du troisième rappel, un supplément de CHF 20. – par rappel sera facturé.
- 7.3 Tous les prix indiqués sont nets. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est clairement indiquée sur la facture. Le taux d'imposition est actuellement de 7.7 %.
- 7.4 La facturation concernant des livraisons de papier ou de produits fabriqués dans des formats est effectuée sur la base du poids effectif.

8. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 8.1 Papyrus Suisse SA se réserve le droit de convenir d'une clause de réserve de propriété.
- 8.2 Dans ce cas, le client autorise Papyrus Suisse SA à procéder à une inscription dans le registre des pactes de réserve de propriété conformément à l'article 715 du Code civil. Le client prend en charge les coûts occasionnés.
- 8.3 La marchandise est assurée pendant la durée de la réserve de propriété en faveur de Papyrus Suisse SA, en particulier contre les dommages causés au cours du transport et sur le lieu de stockage ainsi que le vol. Le client prend en charge les coûts occasionnés.
- 8.4 Le client s'engage à faire en sorte que le droit de propriété ne soit ni compromis, ni abrogé. En particulier, il s'engage à ne pas transformer la marchandise, ni à la revendre pendant la durée de la réserve de propriété. Le client est responsable des dommages occasionnés sur la marchandise.

9. GARANTIE

- 9.1 Papyrus Suisse SA s'engage à livrer une marchandise de bonne

qualité, de sorte qu'elle soit appropriée pour l'utilisation prévue. Des variations mineures dans la résistance, l'épaisseur, la teinte, le lissé, etc. demeurent sous réserve (voir les dispositions complémentaires ainsi que l'annexe 1).

- 9.2 Le destinataire est tenu de vérifier dès réception de la marchandise si celle-ci est conforme à la confirmation de commande. Les défauts décelables au contrôle de réception doivent être signalés dans les 5 jours qui suivent la réception de l'envoi. Les défauts apparaissant ultérieurement doivent être signalés aussitôt après constatation. En cas de dommage pendant le transport, il y a lieu de procéder conformément au point 5.2.
- 9.3 En cas de défauts, l'acheteur a le droit, à l'exclusion de toutes autres exigences, d'exiger soit le remboursement de la valeur minimale prouvée, soit la livraison d'une marchandise de remplacement équivalente dans un délai convenable avec le retour du matériel endommagé. En cas de réclamation fondée, Papyrus Suisse SA reprend la marchandise défectueuse à ses frais et la remplace en fonction des possibilités qui se présentent.
- 9.4 Un dédommagement supérieur à la valeur de la marchandise défectueuse est exclu. Il en va de même pour le remboursement de certains frais relatifs à des dommages indirects tels que délais d'attente, etc. Les réclamations concernant la marchandise livrée ne dispensent pas de l'obligation de paiement, à condition que la marchandise reste en possession de l'acheteur.
- 9.5 Papyrus Suisse SA décline toute responsabilité pour les défauts cachés qui sont signalés une année après la date de facturation.

10. PROTECTION DES DONNÉES, ÉCHANGE DE DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

- 10.1 Papyrus Suisse SA est tenu de protéger les données conformément à l'état actuel de la technique.
- 10.2 Chaque partie contractante se réserve tous les droits sur les documents et les supports de données qu'elle remet à l'autre partie. Les deux parties contractantes s'engagent à veiller à ce que les personnes impliquées dans l'exécution du contrat ne transmettent aucun document à des tiers ou ne les utilisent à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement prévus.
- 10.3 Chaque partie contractante conserve une copie de sauvegarde des données qu'elle remet à l'autre partie. Si une partie perd les données de l'autre partie, la partie coupable est tenue responsable, uniquement dans le cas d'une négligence grave ou d'une erreur de sa part. Elle doit alors récupérer, si possible, les données, ou payer des dommages-intérêts.
- 10.4 Les documents et les supports de données de l'autre partie sont à rendre sur demande au terme du rapport contractuel.
- 10.5 Les deux parties contractantes sont tenues de garder confidentielles toutes les informations qui ne sont ni connues du grand public ni accessibles de manière générale, en particulier les informations en matière de savoir-faire. En cas de doute, les informations doivent être considérées comme confidentielles. Cette obligation de confidentialité existe déjà avant la conclusion du contrat et dure au-delà de la fin du contrat.
- 10.6 Les deux parties contractantes enjoignent à leurs employés, à leurs conseillers ou à d'autres tiers, qui ont accès au savoir-faire et/ou à certaines informations du contrat ne devant pas être divulguées, de respecter strictement la confidentialité.
- 10.7 L'obligation de confidentialité est supprimée lorsque l'offrant est légalement tenu d'accorder l'accès aux données à des tiers, no-

tamment aux organismes publics.

10.8 En cas de non-respect des dispositions 9.1 à 9.7, la partie lésée peut exiger des dommages-intérêts.

11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

11.1 Pour ces contrats, le droit applicable est le droit suisse.

11.2 Pour les contrats conclus avec des consommateurs, le droit applicable est le droit de l'État de la résidence habituelle du consommateur conformément à l'article 120 LDIP.

11.3 Le lieu de juridiction est le siège de Papyrus Suisse SA.

11.4 Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les litiges découlant de l'exécution de ce contrat.

11.5 Si certains points ne sont pas réglés ou si certaines dispositions des présentes conditions générales de vente sont invalides, le contrat reste toutefois en vigueur. Les points non réglés ou invalides doivent être remplacés par un accord conforme au droit suisse et approchant le plus possible la volonté des deux parties.

Dispositions complémentaires relatives aux contrats de logistique

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Les dispositions suivantes régissent les relations entre le client et Papyrus Suisse SA lors de la prestation des services de transport des marchandises dans toute la Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. Les dispositions du Code des obligations relatives au contrat de transport (article 440 CO) ainsi que celles relatives au contrat de dépôt (article 472 CO) s'appliquent.
- 1.2 En complément des dispositions générales de l'ASTAG GU et à un niveau supérieur, les dispositions spéciales régissent les modalités d'exécution du contrat (transport, stockage) entre Papyrus Suisse SA et le client. Des accords particuliers et des dérogations aux présentes dispositions ne sont valables que si le client et Papyrus Suisse SA les reconnaissent expressément par écrit.
- 1.3 Papyrus Suisse SA stocke et expédie pour ses clients exclusivement des papiers, des produits en papier, du matériel de bureau et des produits apparentés au papier ainsi que des produits d'hygiène et, après accord, d'autres produits.
- 1.4 Pour s'acquitter de ses prestations, Papyrus Suisse SA peut en tout temps faire appel à des tiers.
- 1.5 En règle générale, les colis sont remis pour livraison à un service d'expédition des colis. Pour les colis, ce sont donc les conditions générales de vente du service de livraison de colis concerné qui s'appliquent.

2. TRANSPORT

- 2.1 L'ordre de transport doit être effectué par le service logistique électronique, au moyen du fichier transport, du formulaire d'ordre de transport, par fax, par courrier électronique ou par téléphone. Le contrat entre en vigueur après la saisie de l'ordre du client dans le système de Papyrus Suisse SA.
- 2.2 L'ordre doit contenir les indications suivantes :
- Numéro du bon de livraison ou de la commande du client
 - Adresse complète des lieux de prise en charge et de livraison
 - Noms et numéros de téléphone des interlocuteurs aux adresses de prise en charge et de livraison
 - Quantité, poids, volume et type d'unité de transport
 - Date de la livraison
 - Particularités (p. ex. avis, délais, difficultés d'accès, etc.)

Conditions particulières:

Avis de livraison/d'enlèvement (par téléphone ou e-mail):	CHF 5.–
Réservation électronique de créneaux horaires de livraison:	CHF 20.–

Irrégularités:

Temps d'attente du véhicule, chauffeur inclus: en fonction du temps investi	CHF 1,50.– par minute
---	-----------------------

Point de déchargement supplémentaire:	CHF 50.–
Trajet à vide pour les ordres d'enlèvement:	CHF 50.–
Deuxième trajet le même jour:	CHF 50.–
Deuxième trajet un autre jour:	plein tarif d'envoi

Suppléments pour les délais:

Délai de livraison jusqu'à 9h00:	supplément de CHF 80.–
----------------------------------	------------------------

Délai de livraison jusqu'à 12h00:	supplément de CHF 50.–
Délai fixe:	supplément de CHF 80.–
Enlèvement à une heure précise:	supplément de CHF 80.–
Enlèvement après 16h30:	supplément de CHF 80.–

Temps d'attente: la marge de tolérance pour les heures précises de livraison est de +/- 15 min et pour les heures limites de livraison + 15 min

Emballage:	
Étiquetage de l'envoi:	CHF 5. – par commande
Emballage sous film plastique/sous film rétractable:	CHF 5.– par palette
Emballage sécurisé pour le transport:	selon la charge de travail occasionnée CHF 1.50 par minute, sans matériel d'emballage

Service sur le lieu de livraison:

Signature sur le bon de livraison original:	CHF 5.–
Déballage de la marchandise, élimination de l'emballage:	selon la charge de travail occasionnée CHF 1.50 par minute, sans frais d'élimination
Livraison à l'étage sans ascenseur:	CHF 50.– plus CHF 20.– /100 kg (possible uniquement pour pièces uniques jusqu'à max. 25 kg /pièce

Un ordre de transport distinct doit être saisi pour les retours.

- 2.3 L'expéditeur est tenu d'apposer sur la marchandise un bon de livraison désignant le contenu.
- 2.4 À la livraison, Papyrus Suisse SA fait signer l'accusé de réception par le destinataire. Les accusés de réception signés sont archivés conformément à la législation et peuvent être consultés si nécessaire par le client. Aucune signature supplémentaire des bons de livraison originaux n'est nécessaire. Une signature supplémentaire des bons de livraison originaux est effectuée moyennant un supplément.
- 2.5 Papyrus Suisse SA est en droit de vérifier, par ses propres pesées et mesures, l'exactitude des données relatives aux ordres qui lui sont confiés. Les valeurs mesurées par Papyrus sont déterminantes pour la facturation.
- 2.6 Papyrus Suisse SA n'est pas tenu responsable des erreurs et des omissions commises par le client ainsi que de celles de ses sous-traitants. Elle décline en particulier toute responsabilité concernant les dommages causés par les erreurs suivantes :
- les emballages sont contraires aux exigences en matière de transport et à la réglementation.
 - la sécurité du transport n'est pas conforme à la réglementation ou est insuffisante pour d'autres raisons.
 - les données sont incorrectes, imprécises ou manquantes dans la commande, sur l'emballage ou sur la marchandise

- transportée même ou les données ne sont pas conformes à la réglementation.
- la marchandise ou des documents essentiels manquent ou sont fournis trop tard.
- 2.7 Concernant la responsabilité, elle est également soumise aux dispositions de l'ASTAG GU, en particulier à celles relatives à la responsabilité des transporteurs de marchandises.
- 2.8 Papyrus Suisse SA garantit une exécution méticuleuse de la commande en respectant les règlements de transport. La responsabilité de Papyrus Suisse SA s'étend de la prise en charge des marchandises jusqu'à leur livraison. La responsabilité de Papyrus Suisse SA est limitée au montant du dommage occasionné, calculé sur la base des coûts de revient ou de fabrication, au maximum CHF 15.– par kilo brut de la partie sinistrée du transport et au maximum CHF 20 000.– par sinistre. Toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects, comme une perte de bénéfices ou une interruption d'exploitation, est expressément exclue.
- 2.9 Papyrus Suisse SA est déchargé de toute responsabilité en cas de dommages dus à des cas de force majeure.
- 2.10 Papyrus Suisse SA dispose d'une assurance responsabilité civile de transporteur pour toutes les marchandises qu'elle transporte.
- 2.11 Pour les dommages couverts par une assurance du client, la responsabilité de Papyrus ne peut être engagée qu'à la suite de l'assureur.
- 2.12 Toute réclamation concernant des dommages apparents ou de la marchandise manquante doit être tout de suite signalée au chauffeur à la livraison de la marchandise et notée sur les documents d'expédition.
- 2.13 Les dommages non apparents doivent être signalés par écrit dans un délai de huit jours après leur découverte. Toutes les réclamations formulées à l'encontre de Papyrus Suisse SA sont prescrites au plus tard au bout d'un an, sous réserve de fautes ou négligences graves.
- 3. ORDRES D'ENTREPOSAGE**
- 3.1 La commande d'un stockage doit être effectuée au moyen du formulaire de stockage ou par voie électronique. Il doit comporter les indications suivantes :
- Désignation de l'article
 - Numéro d'article du donneur d'ordre
 - Unité de vente
 - Quantité contenue dans les unités d'emballage (cartons, palettes, etc.)
 - Poids par unité de vente
 - Quantité des produits à entreposer
 - Date de la livraison
 - Marchandises dangereuses
- 3.2 Le donneur d'ordre est responsable de l'étiquetage clair et sans équivoque des unités d'emballage. Les formats des palettes entreposées doivent correspondre aux prescriptions de Papyrus Suisse SA (hauteur, largeur, longueur, poids).
- 3.3 Les envois suivants nécessitent un accord particulier avant l'acceptation de la commande :
- Pièces uniques d'une hauteur de plus de 2,20 mètres, d'une longueur de plus de 6,0 mètres, d'une largeur de plus de 2,40 mètres et/ou d'un poids brut de plus de 1 500 kg
 - Machines et véhicules non emballés
 - Envois d'une valeur particulièrement élevée (sacs taxés, vignettes, etc.)
- 3.4 L'ordre de sortie des marchandises doit être passé par écrit ou par courrier électronique. Il doit contenir les indications suivantes :
- Désignation de l'article et numéro d'article
 - Numéro du bon de livraison ou d'ordre du client
 - Adresse de livraison complète
 - Quantité de marchandises à livrer et unité d'emballage unique
 - Date de sortie des marchandises
 - Particularités (p. ex. avis, délais, difficultés d'accès, etc.)
- 3.5 Au moment de la livraison, Papyrus Suisse SA établit un bon de livraison Papyrus ou, sur demande, un bon de livraison avec le logo et les coordonnées du client. À la livraison, Papyrus Suisse SA fait signer un accusé de réception par le destinataire. Les accusés de réception signés sont archivés conformément à la législation et peuvent être consultés si nécessaire par le client.
- 3.6 Papyrus Suisse SA garantit une exécution méticuleuse de l'ordre et le respect de la réglementation en matière d'entreposage, dans la mesure où elle en a assumé la responsabilité. La durée de la responsabilité de Papyrus Suisse SA s'étend de la prise en charge des marchandises jusqu'à la livraison.
- 3.7 Pour l'entreposage, Papyrus Suisse SA dispose d'une assurance contre les dommages dus à des événements naturels. Celle-ci couvre tout au plus les coûts de revient et de fabrication de la marchandise entreposée.
- 3.8 Papyrus Suisse SA n'est pas tenu responsable des erreurs et des omissions commises par le client ainsi que de celles de ses sous-traitants. Elle décline en particulier toute responsabilité concernant les dommages causés par les erreurs suivantes :
- l'emballage n'est pas suffisamment assuré et/ou n'est pas conforme aux exigences en matière d'entreposage et/ou à la réglementation.
 - l'étiquetage de la marchandise entreposée n'est pas conforme à la réglementation et/ou est incorrect, imprécis ou manquant.
 - le contenu des unités d'emballage entreposées ne correspond pas aux données.
- 3.9 Papyrus Suisse SA est dégagé de toute responsabilité en cas de dommages dus à une force majeure.
- 3.10 Pour les dommages couverts par une assurance du client, la responsabilité de Papyrus ne peut être engagée qu'à la suite de l'assureur.
- 3.11 Papyrus Suisse SA établit un inventaire tournant au Centre de logistique de Dintikon (CLD). Si le client souhaite un inventaire à jour fixe, ce dernier doit être convenu et déterminé suffisamment tôt (au moins un mois à l'avance) d'un commun accord avec Papyrus. Les frais d'un inventaire à jour fixe sont à la charge du client.
- 3.12 Lors des inventaires, Papyrus Suisse SA compare les stocks physiques avec le stock informatique (nombre d'emballages). Papyrus Suisse SA est responsable des éventuels écarts entre son stock réel (stock physique au CLD) et son inventaire comptable selon les listes informatiques (statistique des stocks), la valeur des stocks excédentaires et des stocks insuffisants de tous les articles étant alors réciproquement compensée (coûts de revient et de fabrication). Le système de stockage de Papyrus Suisse SA est déterminant pour le calcul. La responsabilité de Papyrus Suisse SA est limitée au montant du dommage subi au prix de revient ou au coût de fabrication, jusqu'à concurrence de 20 000.– CHF par cas.

3.13 Papyrus Suisse SA décline toute responsabilité pour les écarts entre le stock informatique de Papyrus et l'inventaire comptable du client. Papyrus Suisse SA est également déchargé de toute responsabilité si le contenu des unités d'emballage est inexact, étant donné que Papyrus ne contrôle pas ledit contenu à la réception des marchandises. Toutes les réclamations formulées à l'encontre de Papyrus Suisse SA sont prescrites au plus tard au bout d'un an, sous réserve de fautes ou négligences graves.

4. GÉNÉRALITÉS

4.1 Les CGV de Papyrus Suisse SA s'appliquent aux clauses contractuelles qui ne sont pas régies dans les présentes dispositions spéciales relatives aux contrats de logistique.

4.2 Les accords spéciaux qui diffèrent des CGV sont réglés par écrit entre les partenaires contractuels.

Dispositions complémentaires relatives à notre offre en ligne

1. CONCLUSION DU CONTRAT

- 1.1 Le contrat prend effet lors de la commande et de la validation électronique de celle-ci par Papyrus Suisse SA. La commande ne peut pas être annulée après la validation électronique.
- 1.2 Les commandes sont validées 24 heures par jour par le site web www.papyrus.com. Les heures de commande et les heures d'ouverture sont mentionnées sur www.papyrus.com.
- 1.3 Le site www.papyrus.com est accessible dans le monde entier. Les livraisons sont toutefois limitées à la Suisse et au Liechtenstein.

2. PRIX ET DONNÉES DU FABRICANT

- 2.1 Les prix qui apparaissent dans la boutique en ligne correspondent généralement aux conditions fixées individuellement pour les articles choisis et la quantité désirée. Pour des raisons techniques, Papyrus Suisse SA se réserve le droit de ne pas reproduire les conventions spéciales dans la boutique en ligne.
- 2.2 Les prix indiqués comprennent des suppléments pour chaque position, comme le supplément de renchérissement actuel, le supplément pour rupture d'emballage ou pour petite facture. Les suppléments actuels sont publiés dans nos « Conditions générales de vente » ainsi qu'à l'annexe 1.
- 2.3 Les prix sont indiqués en francs suisses (CHF).
- 2.4 Papyrus Suisse SA n'est pas le fabricant des produits proposés. La responsabilité des informations techniques sur les produits est assumée par le fournisseur des produits concernés.
- 2.5 Les produits et les prix peuvent être modifiés en tout temps.

3. DÉLAI DE LIVRAISON

- 3.1 Le délai de livraison est indiqué dans la boutique en ligne. La livraison est effectuée à l'adresse de livraison indiquée par le client.
- 3.2 Dans des cas exceptionnels, notamment en cas d'interruptions du système, aucune information n'est disponible en ligne sur le délai de livraison.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 4.1 Papyrus Suisse SA décline toute responsabilité pour les conséquences d'un usage inapproprié du code d'identification par le client.
- 4.2 Le client est responsable de l'utilisation de son code d'accès (c'est à lui par exemple de demander un blocage, de modifier le mot de passe). Après avoir reçu le mot de passe initial, le client le remplace par un mot de passe individuel et sûr. Dès lors, le client est le seul à le connaître et il ne devrait le transmettre qu'à des personnes de confiance.
- 4.3 Papyrus Suisse SA n'est pas tenu responsable en cas d'abus de mots de passe.

5. PROTECTION DES DONNÉES

- 5.1 Lors de la saisie, du traitement et de l'utilisation de données personnelles ou relatives à une entreprise, Papyrus Suisse SA respecte les dispositions de la législation suisse sur la protection des données. Les données sont sauvegardées par des dispositifs dans l'état actuel de la technique.
Les données personnelles sont saisies et utilisées exclusivement pour l'exécution du contrat.
- 5.2 Ces données ne sont communiquées à des tiers que dans la me-

sure où cela est absolument indispensable au bon déroulement du contrat. Par ailleurs, les données personnelles sont protégées de manière appropriée contre tout accès par des personnes non autorisées.

- 5.3 Papyrus Suisse SA n'est pas responsable des défauts et des perturbations qui ne lui sont pas imputables. Cela vaut pour les abus, par exemple les piratages informatiques qui surviennent en dépit des dispositifs de sécurité, ainsi que pour les défaillances en matière de sécurité et les pannes d'exploitation d'entreprises tierces avec lesquelles Papyrus Suisse SA collabore ou dont elle dépend.

6. DROIT D'AUTEUR

- 6.1 L'intégralité du contenu du site www.papyrus.com est protégée par le droit d'auteur. Le téléchargement et l'impression de pages individuelles ou d'une partie du contenu sont autorisés à condition que la mention du copyright et d'autres désignations protégées par la loi ne soient pas supprimées. Dans tous les cas, Papyrus Suisse SA conserve tous les droits de propriété.
- 6.2 La reproduction intégrale ou partielle, la transmission électronique ou conventionnelle, la modification, l'établissement de liens ou l'utilisation de ce site web à des fins publiques ou commerciales sont interdits sans l'accord préalable de Papyrus Suisse SA. Tout autre droit de propriété intellectuelle de tiers demeure réservé.

7. DROIT APPLICABLE

- 7.1 Le droit applicable aux contrats conclus conformément à ces dispositions est le droit suisse.
- 7.2 Le droit applicable aux consommateurs individuels du Liechtenstein est le droit appliqué au Liechtenstein (article 120 LDIP).
- 7.3 Le lieu de juridiction est le siège de Papyrus Suisse SA.

CONTACT

Pour toute communication, veuillez utiliser les possibilités de contact suivantes:

Adresse postale :	Téléphone :
Papyrus Suisse SA	058 580 59 00
Rue des Artisans	E-Mail:
1026 Echandens	info.ch@papyrus.com

CHE-105909.817 TVA



Le FSC® est une organisation internationale d'utilité publique, soutenue par toutes les associations écologiques importantes. Le FSC® s'engage dans le monde entier pour une gestion forestière respectueuse de l'environnement, socialement supportable et économiquement viable. Seuls des papiers produits selon des critères correspondants et dont la traçabilité est assurée tout au long du processus de fabrication obtiennent le label convoité.

Dispositions complémentaires relatives aux papiers graphiques

1. ASSORTIMENT

- 1.1 La présente liste des prix comprend les produits de grande consommation, les produits standards et les produits spéciaux – généralement en stock auprès de Papyrus Suisse SA. Nous ne pouvons cependant pas garantir d’engagement absolu pour leur livraison. En particulier, nous nous réservons le droit de modifier l’assortiment de nos produits.
- 1.2 Dans l’assortiment, en cas de différences entre la liste des prix et la collection d’échantillons, c’est la liste des prix qui est déterminante. Dans des cas particuliers, il est donc recommandé de demander des échantillons à valeur contraignante disponibles en stock.

2. SORTES DE PAPIER, LIVRAISON DÉPART ENTREPÔT

- 2.1 Papiers fins : tous les prix sont valables par position de la liste des prix, c’est-à-dire pour une sorte de papier dont la qualité, la couleur, le format et le sens de fibres, le grammage, la surface et le collage sont homogènes et pour la livraison en un seul envoi, à un seul destinataire et à un seul lieu de destination. Les papiers spéciaux sont soumis à des conditions particulières. Les prix et le nombre minimal de feuilles se rapportent toujours au format indiqué dans la liste des prix pour chaque position de stockage. Si un demi-format, un format double ou quadruple est commandé au lieu du format indiqué dans la liste des prix, les prix et le nombre minimal de feuilles sont établis par rapport au format livré. Pour les sortes de papiers non enramés, des quantités minimums particulières sont appliquées conformément à la liste des prix. Pour la catégorie de prix 3 ainsi que pour les commandes par palettes, aucune quantité d’unité de stock partielle n’est livrée.
- 2.2 Papiers d’emballage et cartons non enramés : les conditions applicables sont les mêmes que celles indiquées au point 2.1. Un emballage original constitue la quantité minimale par sorte de papier. Des quantités d’unité de stock partielle ne sont pas livrées, c’est-à-dire que les unités de livraison sont généralement de 25, 50, 75, 100, 125 kg.
- 2.3 Enveloppes : mêmes conditions qu’au point 2.1. Un emballage original constitue la quantité minimale par sorte de papier. Des quantités d’unité de stock partielle ne sont pas livrées.

3. FORMATS SPÉCIAUX

- 3.1 Dans la mesure du possible, les façonnages de formats spéciaux et de largeurs de bobines spéciales se font à partir de 1000 kg minimum et contre paiement d’un supplément de façonnage. La livraison d’une quantité supplémentaire ou inférieure de 20 % par rapport à la quantité commandée demeure sous réserve. L’acheteur est tenu d’accepter la quantité livrée. La quantité à payer est la quantité réellement livrée.
- 3.2 Les chutes provenant de la coupe ou d’un autre façonnage sont facturées. Pour les coupes en deux ou en quatre, la tolérance sur les écarts de mesure est de 1 %, au maximum 5 mm de largeur et de longueur.

4. FRAIS DE FAÇONNAGE

- 4.1 Des suppléments séparés s’appliquent aux travaux de façonnage supplémentaires, p. ex. emballage sous plastique rétractable, petits emballages, perforation, changement de couvercle, modification de l’étiquetage, affichage de prix, etc.

- 4.2 Vous trouverez d’autres dispositions concernant les frais de coupe et de façonnage à l’annexe 1.

5. ÉCHANTILLONS

- 5.1 En règle générale, les échantillons au format A4 sont fournis gratuitement. Pour les papiers de grande consommation, la quantité maximale est de 10 feuilles par commande ; pour les papiers spéciaux, la quantité maximale est de 5 feuilles par commande. Un supplément de CHF 25.– par envoi est facturé pour les livraisons express.
- 5.2 Pour les grands formats, nous facturons un forfait de CHF 40.– par commande, une commande comprenant 3 articles au maximum. Pour les papiers de grande consommation, la quantité commandée maximale est de 10 feuilles par article et pour les papiers spéciaux de 5 feuilles par article. Les plus grandes quantités sont facturées en fonction du papier et du nombre de feuilles sur la base d’un tarif spécial.

6. TOLÉRANCES DE QUANTITÉ

- 6.1 Papiers et cartons graphiques, dans les qualités, poids au mètre carré et formats usuels du fabricant :

$\pm 2,5\%$, max. $\pm 1\text{ t}$	$\pm 5\%$	$\pm 8\%$
à partir de 20 t	à partir de 5 t	à partir de 10 t
inférieur à 3 t		
à partir de 3 t		
- 6.2 Papiers et cartons graphiques, dans les qualités et poids au mètre carré usuels du fabricant, mais dans des formats spéciaux. Valable également pour tous les compléments de stock et papiers d’emballage :

$\pm 4\%$	$\pm 8\%$	
à partir de 50 t	à partir de 10 t	
à partir de 3 t	à partir de 20 t	
à partir de 5 t	inférieur à 3 t	

7. TOLÉRANCES DE POIDS AU MÈTRE CARRÉ

- 7.1 Le poids au mètre carré prescrit comprend une tolérance de $\pm 5\%$; pour les papiers de 40 g/m² et moins, il comprend une tolérance de $\pm 6\%$.
- 7.2 Le poids moyen de la marchandise est déterminant, et non pas le poids de chaque feuille ou de chaque partie d’un rouleau.

8. TOLÉRANCES DIVERSES

- 8.1 Tolérances dans un sens : s’il a été convenu que les écarts de quantité et de poids au mètre carré ne sont admissibles que dans un seul sens, les tolérances prévues au point 7 sont alors doublées.
- 8.2 Le nombre de feuilles indiqué par le fabricant pour chaque paquet ne peut pas s’écarter de plus de 5 % du nombre de feuilles par paquet effectivement livré.
- 8.3 De faibles écarts dans la résistance, l’épaisseur, la teinte, le lissé, etc. demeurent sous réserve.
- 8.4 Si le grammage prescrit est dépassé, les tolérances de poids au mètre carré sont prises en compte (voir point 7). Exception à cette règle : 2 % de surpoids au maximum pour les papiers naturels et les papiers couchés dans des formats, dans une gamme de poids de 60 g/m² et plus ; pour ces papiers également, la tolérance de surpoids de 5 % au sens du point 7 est applicable, à condition que le client impose des règles spéciales concernant l’emballage, excepté les papiers gommés, enduits et cont-

recollés. Le surpoids est facturé séparément par format et par poids au mètre carré en fonction du grammage prescrit pour la commande globale. Les quantités au détail dans les formats des catégories de papiers avec chiffons/sans bois/avec bois, sont facturées sur la base du poids théorique par 1000 feuilles.

- 8.5 Pour toutes les autres caractéristiques techniques dont les tolérances ne sont pas indiquées aux points 6, 7. 8.1, 8.2. et 8.3., le vendeur n'est pas tenu responsable des petits écarts (jusqu'à 10 %) apparaissant dans la quantité livrée, à condition que la marchandise livrée soit appropriée à l'utilisation prévue lors de la commande. Une ondulation du papier et du carton ne peut pas être considérée comme un défaut caché.
- 8.6 L'acheteur de fabrications spéciales est également tenu de prendre livraison de la quantité commandée à l'origine, même si de légères différences (jusqu'à 10 %) apparaissent, à condition toutefois

9. ÉCARTS DE MESURE

Dans des conditions d'humidité normales, les différences suivantes (en longueur et en largeur) sont admises :

Coupe transversale (machine)	± 0,4 % ou + 0,8 %*
(format brut) mais au minimum	± 3 mm ou + 6 mm*
avec coupe transversale 4 côtés (massicot)	± 0,2 % ou + 0,4 %*
(format net) mais au minimum	± 2 mm ou + 4 mm*
Papier d'emballage format brut	± 0,5 % mais au minimum 5 mm
Papier d'emballage format brut	± 0,3 % ou + 0,6 %*
mais au minimum	± 2 mm ou + 4 mm*

* Si aucune tolérance inférieure n'est acceptée et si cela a été notifié dans le contrat.

Fabrications papiers

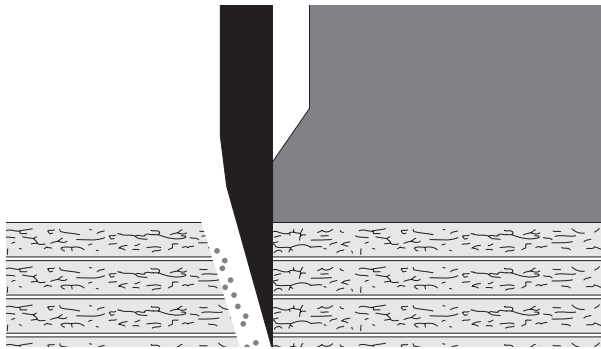
1. Est considéré comme « fabrication » un achat minimal de 2 tonnes de papier de la même qualité, de la même couleur, de la même surface, d'un grammage identique et dans 2 formats ou sens de fibres différents au maximum. La quantité minimale par format, sens de fibres ou largeur de bobines est de 1000 kg.
2. La quantité minimale pour les papiers de grande consommation aux formats mentionnés dans la liste des prix est de 3 tonnes par position.
3. Pour les fabrications de papiers spéciaux ne provenant pas de la gamme en stock, Papyrus Suisse SA se réserve le droit de déterminer la quantité minimale cas par cas.
4. La livraison d'une fabrication à plusieurs lieux de destination est grevée d'un supplément.
Les formats suivants sont grevés d'un supplément :
 - les petits formats inférieurs à 43 x 61 cm.
 - les grands formats supérieurs à 15 000 cm² ou avec un côté mesurant plus de 140 cm.
 - les formats difformes ou difficiles à manier.
5. Pour les fabrications spéciales, la jouissance et les risques sont transférés à l'acheteur lors de la remise. Si l'acheteur se trouve en retard de réception, les risques sont transférés à l'acheteur au moment où Papyrus Suisse SA voulait en vain effectuer la livraison convenue. Les dispositions légales de l'article 91 du Code des obligations sont alors appliquées.
6. L'acheteur de fabrications spéciales est également tenu de prendre livraison de la quantité commandée à l'origine, même si la marchandise accuse de légères différences (max. 10 %), à condition toutefois que les papiers et cartons commandés soient appropriés à l'utilisation prévue. Ceci est valable également lorsque des variations de 10 % au maximum apparaissent dans la quantité livrée ; dans ce cas, la quantité à payer est la quantité réellement livrée.
7. Pour les fabrications spéciales ainsi que les poids au mètre carré non usuels, les tolérances de quantité suivantes sont utilisées :
 - à partir de 20 t ± 8 % à partir de 5 t ± 15 %
 - à partir de 10 t ± 10 % inférieur à 5 t ± 20 %
8. L'emballage normal sur palette interchangeable et palette perdue pour fabrications n'est pas facturé. Tout autre emballage occasionnant des frais ou manutentions supplémentaires est compté en plus. Pour les fabrications, cela s'applique aussi aux palettes « Twin ».
9. Les papiers au format sont en règle générale facturés par 100 kg nets, le papier en feuilles étant pesé avec son emballage. Les papiers en bobines sont facturés brut pour net.
10. La facturation des papiers au format est établie sur la base du poids effectif. Si le grammage prescrit est dépassé, seul le surpoids prévu dans les dispositions complémentaires relatives aux papiers graphiques sera facturé. Les exceptions à la règle sont également déterminées au point 8 des dispositions complémentaires relatives aux papiers graphiques.
11. Les fabrications sont soumises aux dispositions légales de l'article 363 du Code des obligations relatives au contrat d'entreprise pour les cas qui ne sont pas réglementés par les présentes CGV.

Annexe 1

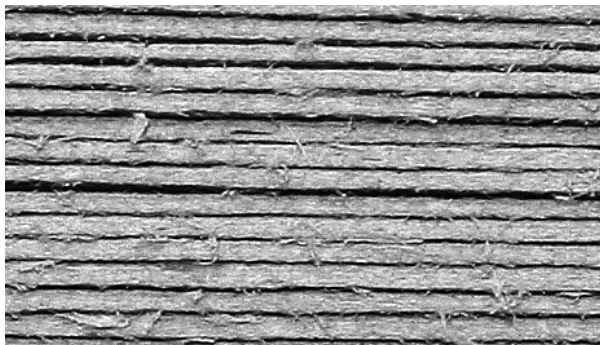
2. COUPE ET EMBALLAGE

2.1 Poussière de coupe

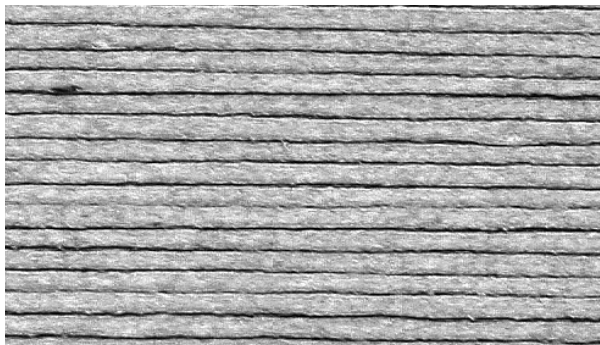
En coupant le papier à l'aide d'un plan de coupe, le papier forme deux piles. La pile se trouvant derrière la lame est exempte de poussière. Par contre, l'arête de coupe devant la lame peut contenir de la poussière. En poussant la pile, de la poussière de coupe pénètre entre les feuilles de papier. Pour éliminer cette poussière, il est nécessaire de recouper une bande de 2 mm.



Arête de coupe devant la lame Arête de coupe derrière la lame



Arête de coupe du papier devant la lame : recouverte de particules de poussière de coupe.



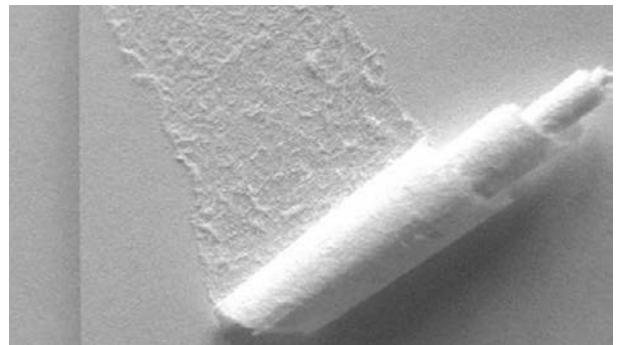
Vue de l'arête de coupe derrière la lame, exempte de poussière.

2.2 Enroulement (effet cigarette)

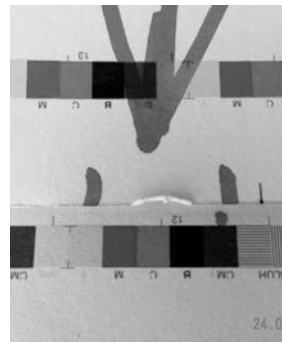
Pour être façonné en produit fini, le papier doit être coupé. Ce faisant, le papier est déplacé, soulevé, empilé, et égalisé à l'aide de coins placés sous la pile. Ces manipulations peuvent endommager les feuilles et causer des enroulements, appelés aussi « cigarettes » dans le jargon professionnel; la bande qui se détache de la couche de papier va s'enrouler sur elle-même et former un petit rouleau. Ces petits rouleaux compacts vont ensuite s'écraser contre le blanchet lors de l'impression. Il se forme alors des creux qui finalement n'impriment plus. Les blanchets doivent la plupart du temps être changés.

Causes possibles

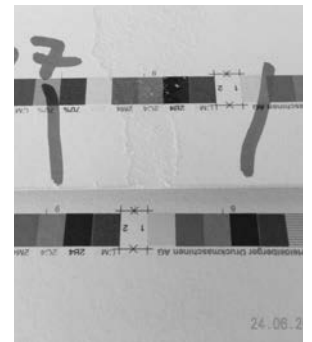
- Les enroulements sont provoqués en glissant, soulevant ou en enlevant les piles de papier. A la suite de frottements en poussant le papier sur la table de coupe ou à chaque fois que les piles sont déplacées.
- Lorsque la dernière feuille sous la pile reste accrochée à une réglette de coupe usée
- Lors de l'insertion d'un capteur pour mesurer l'humidité et la température
- Lorsque les bords sont endommagés en coupant les rames avec le cutter
- En utilisant des coins pour égaliser la pile dans le margeur de la machine à imprimer.



Origine d'une éraflure sur l'arête de coupe (arête de coupe devant la lame, particules de poussière de coupe ou dernière feuille sous la pile).



Endommagement d'un bord de papier par un coin.



Eraflures qui en résultent.

Annexe 1

Recommandations

- Toujours éliminer la dernière feuille de la pile après la coupe
- Toujours soulever la pile de papier par ses bords et la faire glisser avec précaution
- Contrôler et changer régulièrement la réglette de coupe
- Insérer les coins dans la pile avec la plus grande prudence

Informations générales en cas de réclamation

Garder soigneusement la feuille endommagée. La position et la forme de l'éraflure peuvent donner de précieuses indications sur la cause de l'éraflure (en empilant le papier, en déplaçant la pile, la toute dernière feuille de la pile, etc.)

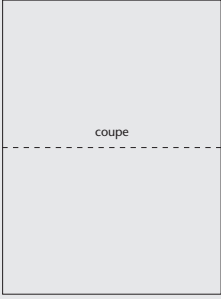
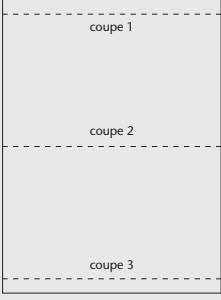
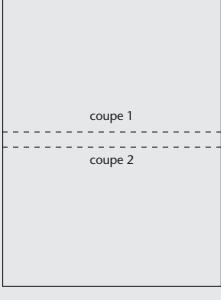
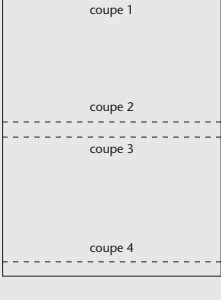
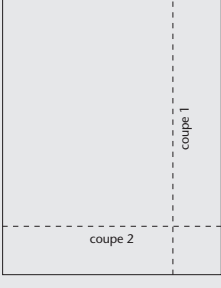
- Si l'éraflure se trouve sur le bord et évolue vers le centre, il est probable qu'elle ait été causée par une manipulation (empiler, déplacer) ou lors de la coupe intermédiaire sur la table de coupe.
- Si le début de l'éraflure se trouve sur un bord, elle peut avoir été causée par la coupe intermédiaire et la manipulation qui a suivi.
- La forme de l'éraflure est également déterminante.
- Si l'éraflure est étroite au départ et évolue en s'élargissant, il est probable qu'elle ait été causée à l'imprimerie.
- Si l'éraflure sur un bord présente déjà une certaine largeur, elle pourrait avoir été coupée et existait donc déjà.

Moyens de preuve nécessaires à fournir

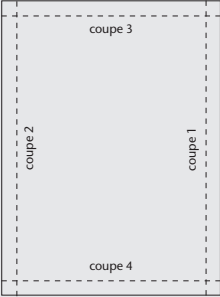
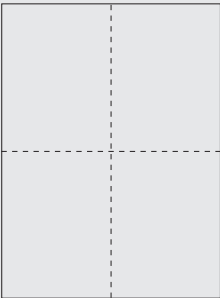

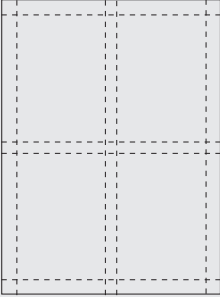
- Feuille endommagée comportant l'éraflure ou l'enroulement
- Feuilles imprimées suivantes
- Blanchets défectueux
- Papier non imprimé pour un éventuel contrôle de la stabilité de la pile

Annexe 1

2.3 Types de coupe

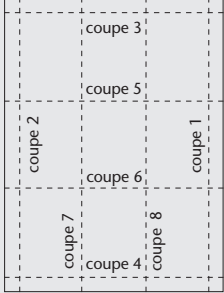
Type de coupe	Schéma	jusqu'à 300 kg	301–750 kg	dès 751 kg
A Coupe en deux <ul style="list-style-type: none"> · différences de formats possibles · pour les papiers < 80 g/m² nous recommandons le type de coupe B · coupe non exempte de poussière 		jusqu'à 170 g/m ² CHF 48.– / position dès 171 g/m ² Autocopiants/auto-collants et produits synthétiques CHF 60.– / position	jusqu'à 170 g/m ² CHF 15.– / 100 kg dès 171 g/m ² CHF 20.– / 100 kg	jusqu'à 170 g/m ² CHF 12.– / 100 kg dès 171 g/m ² CHF 15.– / 100 kg
B Coupe avec recoupe deux côtés <ul style="list-style-type: none"> · toujours pour les papiers < 80 g/m² · marge de 4 mm nécessaire · coupe au milieu non exempte de poussière 		jusqu'à 170 g/m ² CHF 48.– / position dès 171 g/m ² Autocopiants/auto-collants et produits synthétiques CHF 60.– / position	jusqu'à 170 g/m ² CHF 20.– / 100 kg dès 171 g/m ² CHF 25.– / 100 kg	jusqu'à 170 g/m ² CHF 17.– / 100 kg dès 171 g/m ² CHF 20.– / 100 kg
C Coupe en deux avec contrecoupe <ul style="list-style-type: none"> · en général > 150 g/m² · coupe exempte de poussière · marge de 2 mm nécessaire · type de coupe recommandé pour Chromolux 		jusqu'à 170 g/m ² CHF 48.– / position dès 171 g/m ² Autocopiants/auto-collants et produits synthétiques CHF 60.– / position	jusqu'à 170 g/m ² CHF 20.– / 100 kg dès 171 g/m ² CHF 25.– / 100 kg	jusqu'à 170 g/m ² CHF 17.– / 100 kg dès 171 g/m ² CHF 20.– / 100 kg
D Coupe en deux avec contrecoupe et recoupe deux côtés <ul style="list-style-type: none"> · en général > 150 g/m² · coupe exempte de poussière sur les longs côtés du format fini · marge de 6 mm nécessaire · coupe exempte de poussière 		jusqu'à 170 g/m ² Fr. 48.– / position dès 171 g/m ² Autocopiants/auto-collants et produits synthétiques CHF 60.– / position	jusqu'à 170 g/m ² Fr. 20.– / 100 kg dès 171 g/m ² Fr. 25.– / 100 kg	jusqu'à 170 g/m ² Fr. 17.– / 100 kg dès 171 g/m ² Fr. 20.– / 100 kg
E Réduction de format <ul style="list-style-type: none"> · marge de 2 mm nécessaire par coupe · coupe exempte de poussière 		jusqu'à 170 g/m ² CHF 48.– / Position dès 171 g/m ² Autocopiants/auto-collants et produits synthétiques CHF 60.– / position	jusqu'à 170 g/m ² CHF 20.– / 100 kg dès 171 g/m ² CHF 25.– / 100 kg	jusqu'à 170 g/m ² CHF 17.– / 100 kg dès 171 g/m ² CHF 20.– / 100 kg

Annexe 1

Type de coupe		Schéma	jusqu'à 300 kg	301–750 kg	dès 751 kg
G	Coupe équerrée des quatre côtés <ul style="list-style-type: none"> · marge de 2 mm nécessaire par coupe · format fini équerré et exempt de poussière 		jusqu'à 170 g/m ² CHF 48.– / position dès 171 g/m ² Autocopiants/auto-collants et produits synthétiques CHF 60.– / position	jusqu'à 170 g/m ² CHF 20.– / 100 kg dès 171 g/m ² CHF 25.– / 100 kg	jusqu'à 170 g/m ² CHF 17.– / 100 kg dès 171 g/m ² CHF 20.– / 100 kg
H	Coupe de séparation en quatre <ul style="list-style-type: none"> · des différences de format sont possibles · coupe non exempte de poussière 		jusqu'à 170 g/m ² CHF 48.– / position dès 171 g/m ² Autocopiants/auto-collants et produits synthétiques CHF 60.– / position	jusqu'à 170 g/m ² CHF 20.– / 100 kg dès 171 g/m ² CHF 25.– / 100 kg	jusqu'à 170 g/m ² CHF 17.– / 100 kg dès 171 g/m ² CHF 20.– / 100 kg
I	Coupe parallèle <ul style="list-style-type: none"> · si un format précis est exigé pour une impression recto-verso (retourner) · marge de 2 mm nécessaire par coupe · format fini exempt de poussière 		jusqu'à 170 g/m ² CHF 48.– / position dès 171 g/m ² Autocopiants/auto-collants et produits synthétiques CHF 60.– / position	jusqu'à 170 g/m ² CHF 20.– / 100 kg dès 171 g/m ² CHF 25.– / 100 kg	jusqu'à 170 g/m ² CHF 17.– / 100 kg dès 171 g/m ² CHF 20.– / 100 kg
K	Coupe et contrecoupe avec équerrage 4 côtés (exemple avec 4 pages) <ul style="list-style-type: none"> · Formats DIN A4 et A3 · équerrage 4 côtés indispensable · format brut avec marge de 6 mm au moins de chaque côté · format fini équerré et exempt de poussière 		jusqu'à 170 g/m ² CHF 48.– / position dès 171 g/m ² Autocopiants/auto-collants et produits synthétiques CHF 60.– / position	jusqu'à 170 g/m ² CHF 25.– / 100 kg dès 171 g/m ² CHF 30.– / 100 kg	jusqu'à 170 g/m ² CHF 22.– / 100 kg dès 171 g/m ² CHF 25.– / 100 kg
Supplément pour mise en rame et étiquetage			CHF 30.– / position	CHF 18.– / 100 kg	CHF 15.– / 100 kg

Annexe 1

2.4 Coupe et emballage des petits formats

Type de coupe		Schéma	jusqu'à 50 kg	jusqu'à 500 kg	dès 501 kg
F	<p>Façonnage</p> <p>(exemple avec 9 pages)</p> <ul style="list-style-type: none"> · Formats DIN A4 et A3 · équerrage 4 côtes indis- pensable · format brut avec marge de 4 mm au min. de chaque côté · format fini équerré mais pas exempt de poussière 		<p>A5-A4 CHF 30.- / position</p> <p>> A4-A3 CHF 35.- / position</p> <p>> A3, max. 30,8 x 43,4cm CHF 45.- / position</p>	<p>A5-A4 CHF 6.40/ 1000 feuilles</p> <p>> A4-A3 CHF 7.80/ 1000 feuilles</p> <p>> A3, max. 30,8 x 43,4cm CHF 10.-/ 1000 feuilles</p>	<p>A5-A4 CHF 5.50/ 1000 feuilles</p> <p>> A4-A3 CHF 6.70/ 1000 feuilles</p> <p>> A3, max. 30,8 x 43,4cm CHF 7.80/ 1000 feuilles</p>

Les formats A5 et A4 sont emballés dans des boîtes en carton. Les petits formats (A3-A5) sont toujours façonnés selon type F.

Annexe 1

3. FRAIS DE FAÇONNAGE

3.1	Perforation Le délai de livraison est de 2 jours ouvrables.	CHF 4.80/5 kg
3.2	Modification de l'étiquetage	CHF 9.-/100 kg
3.3	Enramer/Déballer Enramer/Déballer des articles ouverts sur palette figurant dans le Prix courant	CHF 15.-/100 kg
3.4	Rétracter / Soudure dans feuille	Prix sur demande

Autres travaux de façonnage sur demande !

4. AUTRES SUPPLÉMENTS ET CONDITIONS

Supplément pour petite facture

Pour une commande/livraison d'une valeur inférieure à CHF 150.- (hors TVA), un supplément de CHF 40.- est facturé de manière forfaitaire. Ce supplément est clairement indiqué sur la facture.

Rabais

Tous les prix sont des prix nets.

Délai de paiement

30 jours dès la date de facturation

Intérêts moratoires

0.5 % par mois passé le délai de paiement

Frais de rappel et d'encaissement

Ils sont à la charge de l'acheteur. Dès le troisième rappel un supplément pour frais de rappel et d'encaissement de CHF 20.- par rappel est perçu.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Elle figure clairement sur la facture. Le taux d'imposition est actuellement de 8.1 %.

Echantillons

En règle générale, les échantillons au format A4 sont fournis gratuitement. Pour les papiers de grande consommation, la quantité maximale est de 10 feuilles par commande ; pour les papiers spéciaux, la quantité maximale est de 5 feuilles par commande. Un supplément de CHF 25.- par envoi est facturé pour les livraisons express.

Pour les grands formats, nous facturons un forfait de CHF 40.- par commande, une commande comprenant 3 articles au maximum. Pour les papiers de grande consommation, la quantité commandée maximale est de 10 feuilles par article et pour les papiers spéciaux de 5 feuilles par article. Les plus grandes quantités sont facturées en fonction du papier et du nombre de feuilles sur la base d'un tarif spécial.

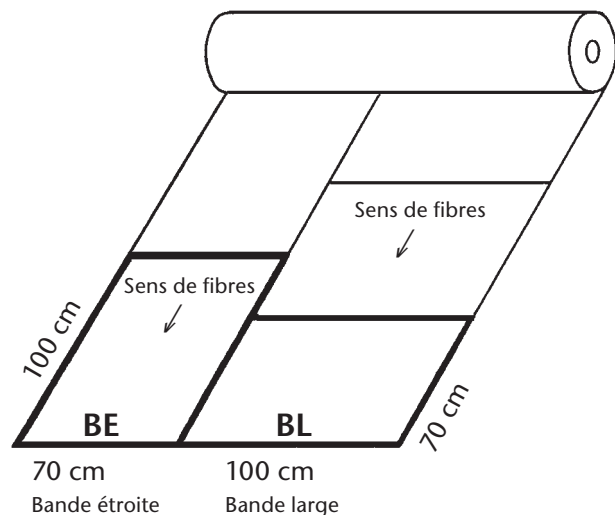
Retours

Pour les retours ou les retours partiels un montant forfaitaire de CHF 50.- est perçu pour les frais. Celui-ci est supprimé en cas d'erreur de Papyrus ou de défaut de qualité.

La marchandise endommagée est à la charge du client au prix figurant sur la facture et conformément à l'importance du dommage. En cas de retours partiels, la marchandise non retournée est également comptée au client au prix facturé initialement. Tous les produits ne sont repris que dans des emballages adaptés aux produits. De préférence, la marchandise est retournée dans son emballage d'origine. Si cela n'est pas possible, l'acheteur doit assurer un emballage équivalent et fixer la marchandise sur une palette de transport.

Informations

Sens de fibres

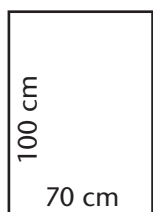


Lors de l'impression et des façonnages qui suivent, le sens du papier (sens de fibres) joue très souvent un rôle important. On distingue les sens bande étroite, bande large et bandes variables:

Bande étroite (BE) = le format est coupé dans la longueur de la bobine: les fibres sont donc parallèles au grand côté de la feuille.

Bande large (BL) = le format est coupé dans la largeur de la bobine: les fibres sont donc parallèles au petit côté de la feuille.

Exemple: Format 70 x 100 cm



Format 70x100 cm **SB**
BE (bande étroite) sens parallèle au grand côté de la feuille.



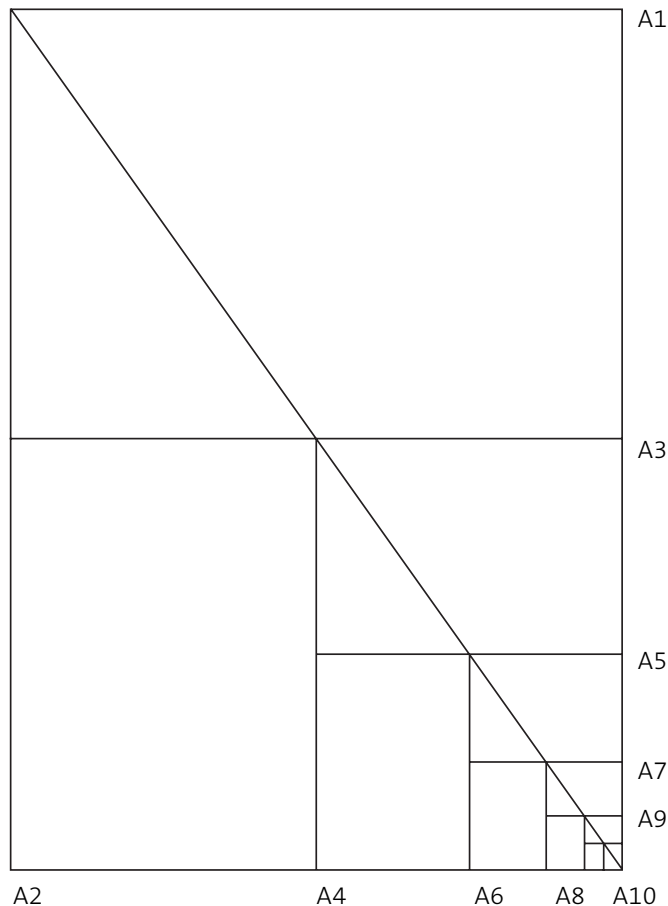
Format 70x100 cm **BB**
BL (bande large) sens parallèle au petit côté de la feuille.

Nouvelle désignation aussi
100 x 70 cm BL.

Dans ce tarif, les formats sont désignés ainsi: (petit) x (grand) côté.

Soit le sens de fibres est indiqué explicitement par BE ou BL, soit le numéro d'article apparaît dans la colonne portant la mention correspondante.

Formats



Feuille entière A0: 841 x 1189 mm = 1 m²

16 A4 = 1 m² correspond au grammage

Format des papiers (en cm)

Série A		Série B		Série C	
A0	84.1 x 118.9	B0	100.0 x 141.4	C0	91.7 x 129.7
A1	59.4 x 84.1	B1	70.7 x 100.0	C1	64.8 x 91.7
A2	42.0 x 59.4	B2	50.0 x 70.7	C2	45.8 x 64.8
A3	29.7 x 42.0	B3	35.3 x 50.0	C3	32.4 x 45.8
A4	21.0 x 29.7	B4	25.0 x 35.3	C4	22.9 x 32.4
A5	14.8 x 21.0	B5	17.6 x 25.0	C5	16.2 x 22.9
A6	10.5 x 14.8	B6	12.5 x 17.6	C5/6	11.4 x 22.9
A7	7.4 x 10.5	B7	8.8 x 12.5	C6/5	11.4 x 22.4
A8	5.2 x 7.4	B8	6.2 x 8.8	C6	11.4 x 16.2
A9	3.7 x 5.2	B9	4.4 x 6.2	C7	8.1 x 11.4
A10	2.6 x 3.7			C8	5.7 x 8.1
SRA3	32.0 x 45.0				